

**Arrêté N°2022- 1551 en date du 15 décembre 2022**  
**Portant délégation de signature à**  
**Madame Marie DELHOMMEAU**  
**Attachée territoriale**

Le Maire de DINARD,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19, relatif aux délégations de signature aux responsables de services ;

**VU** la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 autorisant le Maire à déléguer sa signature pour les attributions énumérées dans ses points 4° et 11°;

**VU** l'arrêté n°2022/12/AC/011 en date du 13/12/22 portant nomination par voie de mutation de Madame Marie DELHOMMEAU;

**VU** l'arrêté n°2022/12/AC/012 en date du 13/12/22 portant détachement de Madame Marie DELHOMMEAU dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de signature à Madame Marie DELHOMMEAU, Directrice Générale Adjointe des services (Pôle Vie de la Cité) ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie DELHOMMEAU, attachée territoriale, à effet de signer les devis et bons de commande relatifs aux travaux et fournitures, ce, dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € T.T.C. par opération.

**ARTICLE 2** : Madame Marie DELHOMMEAU est habilitée à signer tout document n'engageant pas la Commune dans le cadre des affaires courantes (échanges de courriers divers, bordereaux d'envoi, ...).

**ARTICLE 3** : En l'absence de Madame Marianne JAQUET, Directrice Générale des Services, Madame Marie DELHOMMEAU reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des ressources humaines. A cet effet, elle est habilitée à signer, notamment :

- les attestations et les certificats administratifs ;
- les ordres de missions ;
- les déclarations d'accidents du travail ;
- les bulletins d'inscriptions aux sessions de formation ;
- les notes de service concernant le fonctionnement des services municipaux ;
- ...

**ARTICLE 4** : Madame Marie DELHOMMEAU reçoit délégation de l'état civil et de la citoyenneté. A cet effet, elle est habilitée à signer, notamment :

- Les certificats de vie, les certificats de domicile ;
- Les attestations d'inscription sur les liste électorales ;
- Les attestations de recensement citoyen à 16 ans ;
- Les correspondances concernant les avis de remembrement ;
- ...

**ARTICLE 5** : Pour tous les actes mentionnés par les articles 2 et 3 du présent arrêté :

- l'usage d'une griffe est interdit ;
- toute signature doit être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation, la Directrice Générale Adjointe* ».

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Comptable Public et notifiée à l'intéressé.

Pour notification, le 21 décembre 2022

La Directrice Générale Adjointe



Marie DELHOMMEAU



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, celui-ci ayant été transmis au représentant de l'Etat, le 22 DEC. 2022, publié et/ou affiché en Mairie, le 22 DEC. 2022 et/ou notifié le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON